

MAIRIE  
DE  
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

# ARRETE MUNICIPAL

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### Fête de la rue

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie du 7 juillet 1977),

Considérant que l'organisation de la fête de la rue le 10 juin 2023, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et de stationnement.

### ARRETE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la « fête de la rue » organisé le 10 juin 2023 :

- **La rue Anne de Bretagne sera fermée du n°01 au n°20 à partir de 08h00 le samedi 10 juin jusqu'à 00h00.**
- **Le stationnement sera interdit rue Anne de Bretagne du n°01 au N°20 de 08h00 à 00h00 le samedi 10 juin 2023.**
- Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,  
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC le 01 juin 2023

Le Maire  
Patrick BERTIN

